

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-007
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
06 AVENUE DU CHATEAU
DU VENDREDI 9 JANVIER 2026
JUSQU'À SECURISATION DES LIEUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 09 Janvier de Monsieur LAVAULT Olivier, représentant la SCI ULYSSE, dont le siège est situé allée Robert Bouchon – 14470 Courseulles-sur-Mer,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès situé le long du n° 6, avenue du Château, est strictement interdit. Seul Monsieur LAVAULT Olivier, ainsi que les personnes intervenant à sa demande, sont autorisés à y accéder afin de procéder aux opérations d'élague ou d'abattage des arbres présentant un risque de chute. (voir annexe N°1).

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tous les véhicules et des piétons est interdite, aux abords du n°6 avenue du Château, (voir annexe N°1), à compter de ce jour, et pour une durée nécessaire à la sécurisation des lieux.

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT de tous les véhicules, est interdit, aux abords du n°6 avenue du Château, (voir annexe N°1), à compter de ce jour, et pour une durée nécessaire à la sécurisation des lieux.

ARTICLE 4 : Une déviation piétonne sera mise en place par le pétitionnaire si besoin.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 09/01/2026

Signé le 12/01/2026

Publié le 13/01/2026

Le Maire



[Signature]

Anne-Marie PHILIPPEAUX

